



Mairie
10 rue du moulin
Cersay
79290 VAL EN VIGNES

mairie@valenvignes.fr
05 49 96 80 10

COMMUNE DE VAL EN VIGNES

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2026 **DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE VAL EN VIGNES**

I) Le cadre général du budget :

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune de Val en Vignes. Elle est disponible sur le site Internet de la commune.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte. *NB : En année de renouvellement des conseils municipaux (2026), les communes peuvent voter leur budget primitif et leurs taux d'impôts locaux jusqu'au 30 avril au plus tard.*

Par cet acte, l'ordonnateur (Le Maire) est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile. Ce principe d'annualité budgétaire comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année, tels que les « restes à réaliser ».

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée **en équilibre, les recettes égalant les dépenses.**

Accusé de réception en préfecture
079-200068575-20260402-CM_20260410-DE
Date de réception préfecture : 07/04/2026



Le budget primitif 2026 est voté le 02 avril 2026 par le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Val en Vignes, regroupant les communes historiques de Bouillé St Paul, Cersay, Massais et St Pierre à Champ.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité.

D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement) ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constitue de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par de l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

En 2026, la commune de Val en Vignes compte un Budget Principal, et 2 budgets annexes, répartis comme suit :

- Le SPIC énergies renouvelables (Service Public Industriel et Commercial) à Massais
- Les lotissements de Val en Vignes à Massais (Les Claudis) et à Cersay (Les Peupliers)

Les budgets annexes, distincts du budget principal proprement dit, mais votés par l'assemblée délibérante, doivent être établis pour certains services locaux spécialisés (eau, assainissement, etc.). Ces budgets permettent d'établir le coût réel d'un service et de déterminer avec précision le prix à payer par ses seuls utilisateurs pour équilibrer les comptes.

La commune de Val en Vignes compte également 1 budget autonome :

- Le CCAS de Val en Vignes (Centre Communal d'Action Social)

Les budgets autonomes sont établis par les établissements publics locaux gérant certains services (centre d'action sociale, caisse des écoles, par exemple), ils sont votés par les instances responsables de l'établissement, ici le Conseil d'Administration

II) La section de fonctionnement :

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie, locations de salles, ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions, ainsi qu'aux revenus des immeubles communaux (loyers).

Les recettes de fonctionnement 2026 représentent **1 997 885.00 €**, auxquelles il faut rajouter les excédents des exercices antérieurs soit **1 139 712.89 €**, soit un total de **3 137 597.89 €**.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal et les charges sociales, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées (cantine, TAPS, centre de loisirs, accueil périscolaire, ...), les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2026 représentent **3 137 597.89 €**.

L'équilibre du budget : le budget doit être adopté en équilibre (article L.1612-4 du CGCT).

C'est le cas si :

- La section de fonctionnement et la section d'investissement sont votées en équilibre (recettes = dépenses).
- Les recettes et les dépenses sont évaluées de façon sincère (les recettes et les dépenses ne doivent pas être sous-évaluées ni surévaluées).
- La couverture de la dette est assurée par des ressources propres.

b) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement – 2026

DEPENSES	Montant en €	RECETTES	Montant en €
Virement à la section d'investissement	915 871,11	Excédent de fonctionnement reporté	1 139 712,89
Charges à caractère général	922 501,95	Atténuation de charges	5 000,00
Charges de personnel et frais assimilés	1 017 900,00	Ventes de produits fab., prestations de services	123 600,00
Atténuation de produits	59 680,00	Impôts et taxes	78 500,00
Autres charges de gestion courante	184 940,00	Fiscalité locale	786 511,00
Charges financières	16 500,00	Dotations et participations	921 274,00
Charges spécifiques	1 000,00	Autres produits de gestion courante	82 000,00
Dotations aux amortissements et provisions	1 000,00	Produits spécifiques	0,00
Total des dépenses réelles	3 119 393,06	Total des recettes réelles	3 136 597,85
Total des dépenses d'ordre	18 204,83	Total des recettes d'ordre	1 000,00
Total des dépenses de fonctionnement	3 137 597,89	Total des recettes de fonctionnement	3 137 597,89

c) La fiscalité :

	VAL EN VIGNES - Année 2026
Taxe foncière sur le bâti	36.71 %
Taxe foncière sur le non bâti	58.06 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants	13.48 %

Le vote des taux de fiscalité directe locale doit être effectif chaque année, même en cas de maintien des taux de l'année précédente. Il doit être effectué avant le 15 avril de l'année (30 avril les années d'élection - 2026).

La loi de finances pour 2020 (article 16) organise la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et les modalités de compensation pour les collectivités locales. La TH sur les résidences principales est supprimée pour l'ensemble des contribuables à compter de 2023. Pour autant, les communes conservent la capacité de délibérer en matière de TH sur les résidences secondaires (et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) ou de TH sur les logements vacants (THLV).

Le coefficient correcteur, mécanisme d'équilibrage de la réforme, a été calculé définitivement en 2021. Il s'applique chaque année. Ce dispositif permet aux communes de bénéficier de la totalité de l'effet de leur politique de taux sur leur base fiscale de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB).

La THLV peut être instituée dans les communes qui ne sont pas concernées par la taxe annuelle sur les logements vacants. Elle est due par les propriétaires qui possèdent un logement vacant à usage d'habitation depuis plus de deux ans consécutifs, au 1er janvier de l'année d'imposition. Le taux applicable pour la THLV correspond au taux de la TH de la commune. La THLV est appliquée sur la commune de Val en Vignes depuis le 1^{er} janvier 2024.

Le produit de la fiscalité locale pour 2026 devrait s'élever à **786 511.00 €**.

d) Les dotations de l'Etat :

La dotation globale de fonctionnement (DGF) constitue, avec ses différentes composantes, la principale dotation de l'Etat aux collectivités locales, notamment aux communes. Elle répond aujourd'hui à deux objectifs principaux :

- Assurer aux collectivités des ressources relativement stables et prévisibles d'une année sur l'autre ;
- Mettre en œuvre une péréquation verticale en apportant un soutien particulier aux collectivités confrontées à des charges importantes sans pour autant disposer de

Les dotations de l'Etat pour 2026 ne sont pas encore connues à ce jour, elles sont estimées par rapport à l'année précédente.

III) La section d'Investissement :

a) Généralités :

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen et long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. L'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine de la commune.

Le budget d'investissement regroupe :

- *En dépenses* : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité, ainsi que le remboursement du capital des emprunts. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- *En recettes* : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenues

b) Vue d'ensemble de la réalisation de la section d'investissement - 2026 :

DEPENSES	Montant en €	RECETTES	Montant en €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté - DEFICIT	1 096 628,35	Excédents fonctionnement capitalisés	365 176,39
Remboursements d'emprunts (capital)	76 500.00	Virement de la section de fonctionnement	915 871,11
		Produit de cession d'immobilisations	2 500.00
Dépôts et cautionnements	2 100.00	Dépôts et cautionnements	2 000.00
Subventions d'équipement versées (OPAH RU + pers. Droit privé Bâtiments + installations)	32 700.00	FCTVA	400 000.00
Frais d'études	10 000.00	Subventions d'investissement	1 229 951.96
Concessions et droits similaires	7 000.00	Emprunt	846 093.93
<u>OPERATIONS D'EQUIPEMENT</u>			
Travaux de cimetière	4 000.00		
Installations de voirie (panneaux, plaques)	15 000.00		
Matériel et outillage ST	15 000.00		
Autres installations, matériel et outillage ST	5 000.00		
Matériel informatique	7 000.00		
Matériel de bureau et mobilier	10 000.00		
Autres acquisitions – Divers matériels	45 000.00		
Réhabilitation trottoir Saint Pierre à Champ	50 000.00		
Acquisitions terrains	4 500.00		
Réhabilitation Ecole Massais	2 263 369,87		
Réhabilitation Ecole Cersay	100 000.00		
Installation paratonnerres et filets – Eglises VEV	35 000.00		
TOTAL DES DEPENSES REELLES	3 778 798.22	TOTAL DES RECETTES REELLES	3 761 593.39
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	16 000.	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	33 204.83
Total général	3 794 798.22	Total général	3 794 798.22

Accusé de réception en préfecture
079-200068575-20260402-CM_20260410-DE
Date de réception préfecture : 07/04/2026

Les restes à réaliser : Il s'agit des dépenses engagées et non mandatées pouvant être justifiées par un acte signé (marchés, contrats, conventions), et des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre (offre de prêt en cours de validité, subventions notifiées et non caduques).

Le Budget Principal cumule en investissement :

- Le résultat de clôture 2025 pour un montant de - **1 096 628.35 €**,
- Le solde des restes à réaliser 2025 pour **731 451,96 €**.

Le calcul du besoin de financement de la section d'investissement inclut le solde des restes à réaliser (RAR recettes - RAR dépenses), soit **365 176.39 €**.

La procédure d'affectation du résultat est définie comme suit : Le résultat cumulé (de la section de fonctionnement) est affecté, lorsqu'il s'agit d'un excédent :

1° En priorité, en réserves pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent (affectation au compte 1068 en recette d'investissement - Excédents de fonctionnement capitalisés), soit **365 176.39 €**.

2° Pour le solde, en excédent de fonctionnement reporté (ou en dotation complémentaire en réserves), soit **1 139 712,89 €**.

Les principaux projets d'investissement en cours et à venir, pour l'année 2026 sont les suivants :

- Réhabilitation de l'école de Massais,
- Etudes de faisabilité de la réhabilitation de l'école de Cersay.
- Installations de paratonnerres et filets dans les églises.
- Acquisition de plaques et numéros suite mise en conformité adressage.

Depuis la création de la commune nouvelle de Val en Vignes, les principales subventions d'investissement perçues et attendues afin de financer ces projets, proviennent :

- De l'état (DETR Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, le Fonds Vert),
- De la région Nouvelle-Aquitaine (appels à projet ruralité, chaleur, contrats NATURA 2000)

- Du département des Deux-Sèvres (Fonds de Solidarité, Sécurisation des routes, Amendes de Police),
- De la Communauté de Communes du Thouarsais (Fonds de concours),
- Du SIEDS – Syndicat Intercommunal d’Energie des Deux-Sèvres (éclairage public, enfouissement des réseaux, rénovation basse consommation des bâtiments communaux),
- De l’ACTEE – Action des Collectivités Territoriales pour l’Efficacité Energétique (Fonds CHENE).

La commune a également perçu des subventions (et/ou une demande de subvention est en cours) auprès de :

- La Fondation du Patrimoine et le Club des Mécènes du Patrimoine des Deux-Sèvres afin de promouvoir et préserver le patrimoine culturel et historique de la commune,
- L’ANS Agence National du Sport relatif aux équipements sportifs au niveau local,
- La CAF Caisse aux Allocations Familiales pour l’aide à l’investissement local,
- Le FAFA (Fonds d’Aide au Football Amateur) de la FFF Fédération Française de Football dans le cadre des équipements du football amateur.

c) Etat de la dette :

Le remboursement du capital des emprunts en cours de la commune devrait représenter, pour l’année 2026, **60 431.88 €**.

Le recours à un emprunt de **846 093.93 €**, inscrit au Budget Primitif 2026 du Budget Principal, permet d’équilibrer la section, il sera révisé le cas échéant dès lors que les subventions sollicitées auront été octroyées.

Notre commune continue d’investir, notamment pour la réhabilitation de l’école de Massais, qui est un projet d’investissement important.

Pour ce faire, elle dispose de ressources intéressantes mais limitées, grâce aux subventions et autres aides à l’investissement, à l’autofinancement (ou épargne disponible) et à la mobilisation du fonds de roulement. En complément, Notre commune prévoit de recourir à un nouvel emprunt pour financer cet investissement, et ce,

Abusé de réception en préfecture
078-200068575-20260402-CM-20260410-DE
Date de réception préfecture : 07/04/2026

caractéristiques financières des prêts sont variées, les durées sont différentes, ainsi que les index, et les profils d'amortissements.

Le recours à l'emprunt a cependant des conséquences sur les finances communales. En effet, plus l'endettement est élevé, moins l'autofinancement est important car il sert avant tout à rembourser le capital emprunté. L'autofinancement étant de fait plus faible, les investissements nouveaux sont restreints. Peut alors apparaître la nécessité d'une pause dans les investissements ou d'une majoration de la fiscalité pour améliorer l'autofinancement.

La situation budgétaire de Val en Vignes reste toutefois saine, et permet d'envisager sereinement de futurs investissements, malgré le contexte contraint actuel et une capacité d'autofinancement réduite.

d) Autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) & Règlement budgétaire et financier (RBF)

Tout budget de collectivité est soumis au principe d'annualité budgétaire.

En vertu de ce principe, lorsqu'un programme d'investissements est voté, l'ensemble des crédits afférents à ce programme doivent être inscrits au premier budget, même si les dépenses auront vocation à s'étaler sur plusieurs années.

Dans la mesure où les budgets de collectivité doivent être votés en équilibre, les collectivités doivent couvrir dès la première année de l'opération l'ensemble des dépenses. Ces situations conduisent à mobiliser d'importantes ressources dès la première année, et à fonctionner par le biais de reports d'une année sur l'autre

Les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) sont des instruments budgétaires qui permettent de planifier et de contrôler les dépenses d'investissement sur plusieurs exercices budgétaires.

Les autorisations de programme (AP) représentent l'engagement juridique maximal que notre commune peut prendre pour financer un projet d'investissement. Elles fixent le montant total des dépenses autorisées pour ce projet donné, indépendamment de l'année de réalisation des paiements. Les AP sont essentielles pour la planification à long terme des

projets d'infrastructure, car elles garantissent que les fonds nécessaires seront disponibles pour couvrir l'ensemble des coûts du projet.

Les crédits de paiement (CP), quant à eux, correspondent aux montants effectivement disponibles chaque année pour régler les dépenses engagées dans le cadre des AP. Ils permettent de lisser les paiements sur plusieurs années, en fonction de l'avancement du projet et des besoins de trésorerie. Les CP sont donc cruciaux pour la gestion annuelle du budget, car ils assurent que les engagements pris peuvent être honorés sans compromettre l'équilibre budgétaire.

Au sein de notre commune, les AP/CP sont appliqués pour le programme d'investissement suivant : la réhabilitation de l'école de Massais, pour les années 2026 et 2027. L'autorisation de programme permet de prévoir l'ensemble des coûts, de travaux de construction et de maîtrise d'ouvrage, tandis que les crédits de paiement seront utilisés chaque année pour payer les entreprises au fur et à mesure de l'avancement des études / diagnostics et des travaux. Cela permet de s'assurer que le projet est financé de manière continue et que les paiements sont effectués en temps voulu, tout en respectant les contraintes budgétaires annuelles.

AP/CP – REHABILITATION DE L'ECOLE DE MASSAIS

	TOTAL	Réalisé années antérieures (déduit de l'AP)	Solde à répartir dans l'AP	CP 2026	CP 2027
DEPENSES					
MOE				100%	0%
	490 723,44 €	-253 307,15 €	237 416,29 €	237 416,29 €	0,00 €
TRAVAUX				70%	30%
	2 433 384,06 €	0,00 €	2 433 384,06 €	1 703 368,84 €	730 015,22 €
IMPREVISION				5%	5%
5%	359 085,50 €			322 584,74 €	36 500,76 €
RAR BP ANTERIEUR (déduit du montant de l'AP)				-400 000,00 €	
TOTAL DEPENSES				1 863 369,87 €	766 515,98 €
RECETTES					
AUTRES RESSOURCES				70%	30%
				1 863 369,87 €	766 515,98 €
TOTAL RECETTES				1 863 369,87 €	766 515,98 €
MONTANT GLOBAL DE L'AP	2 629 885,85 €			1 863 369,87 €	766 515,98 €
MONTANT GLOBAL DU PROJET	3 283 193,00 €				

Pour les communes de moins de 3500 habitants souhaitant mettre en œuvre cette technique, il est obligatoire d'adopter préalablement un règlement budgétaire et financier (RBF). Le règlement budgétaire et financier est obligatoirement adopté à l'occasion de chaque renouvellement général des membres du Conseil Municipal, avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement. Valable tout au long de la mandature, il peut néanmoins être révisé. Le règlement budgétaire et financier est libre de forme.

Néanmoins, il doit obligatoirement prévoir, a minima :

- Les modalités de gestion des AP/CP, en particulier les règles relatives à l'annulation des AP.
- Les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

Le RBF permet de recenser les cas de gestion et de déterminer quand procéder à l'annulation ou à la caducité d'une autorisation.

Les modalités de reports des crédits de paiement d'une autorisation de programme peuvent être précisées par le RBF de manière facultative. Il est très fortement encouragé d'adopter des règles de report des crédits de paiement. En principe, les crédits de paiement compris dans une autorisation de programme ont vocation à tomber s'ils ne sont pas consommés au cours de l'exercice mais peuvent être reportés sur les crédits de l'exercice suivant en cas de retards de travaux ou pour solder des programmes en cours.

Un bilan de la gestion pluriannuelle de la commune sera présenté par le maire à l'occasion du vote du CFU 2026 sur les modalités de gestion des autorisations des crédits de paiement y afférant.

IV) Vue d'ensemble du Budget Primitif 2026 du Budget Principal

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	2 199 669,87	2 564 846,26
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	498 500,00	1 229 951,96
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 1 096 628,35	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		3 794 798,22	3 794 798,22
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	3 137 597,89	1 997 885,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 1 139 712,89
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		3 137 597,89	3 137 597,89
TOTAL DU BUDGET (4)		6 932 396,11	6 932 396,11

V) Les budgets annexes

Les budgets annexes, distincts du budget principal proprement dit, mais votés par le Conseil Municipal, doivent être établis pour certains services locaux spécialisés (eau, assainissement, etc.). Les budgets annexes constituent une dérogation aux principes d'universalité et d'unité budgétaire. Ainsi, parallèlement au budget principal qu'elles élaborent, les communes peuvent créer des régies afin de suivre l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial (SPIC) ou d'individualiser la gestion d'un service public administratif (SPA) relevant de leur compétence.

a) Le SPIC énergies renouvelables (Service Public Industriel et Commercial) à Massais

Les budgets annexes des SPIC sont votés en équilibre et doivent être financés par les recettes liées à l'exploitation de leur activité (redevance, tarification usager, etc.). Les budgets annexes des SPIC communaux, exploités en régie, affermés ou concédés doivent être équilibrés en recettes et en dépenses. Ainsi, toute subvention d'équilibre des communes est interdite.

Ce budget retrace les frais de fonctionnement ainsi que la production électrique des panneaux photovoltaïques qui se trouvent sur les toitures de la cantine scolaire, de la salle de motricité de l'école de Massais et de l'atelier municipal de Massais. La production d'électricité était en moyenne de 30 000 kWh par an, soit environ 9 000.00 € de recettes par an. L'énergie produite est revendue au fournisseur d'électricité SEOLIS.

Avec le démarrage des travaux de réhabilitation de l'école de Massais, l'installation photovoltaïque située sur le préau de l'école a été totalement déposée. Le contrat d'achat d'énergie correspondant, a donc été résilié. Il conviendra d'ajuster les recettes de production d'énergie en conséquence.

Les personnes morales de droit public sont assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) pour certaines de leurs activités économiques, dont, notamment, la vente d'électricité. Le taux de TVA applicable à la fourniture d'énergie est de 20 %.

La revente d'énergie constitue une activité lucrative soumise à l'obligation de déclaration au titre de l'impôt sur les sociétés (IS). L'obligation IS régime simplifié (taux à 15 %) a été créée à compter du 01/01/2020 pour le budget SPIC de la commune.

Le remboursement du capital des emprunts en cours du budget SPIC devrait représenter, pour l'année 2026, **3 464.48 €**.

Le budget SPIC est conservé pour l'ensemble des panneaux photovoltaïques de la collectivité, dont la production d'énergie est revendue en totalité.

Suite aux travaux de réhabilitation de la salle des fêtes de Bouillé Saint Paul et de l'école de Massais, de nouveaux panneaux photovoltaïques sont installés et exploités, en vue d'auto-consommer l'énergie produite et de revendre le surplus. Ceux-ci sont suivis dans le budget principal de la commune.

Vue d'ensemble du Budget Primitif 2026 du Budget SPIC ER :

			EXPLOITATION	
			DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	+	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	37 410,85	12 671,22
+			+	+
R E P O R T S		RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
		002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 24 739,63
=			=	=
		TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	37 410,85	37 410,85
			INVESTISSEMENT	
			DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	+	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	13 484,91	7 643,53
+			+	+
R E P O R T S		RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
		001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 5 841,38
=			=	=
		TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	13 484,91	13 484,91
			TOTAL	
		TOTAL DU BUDGET (3)	50 895,76	50 895,76

- b) Les lotissements de Val en Vignes à Massais (Les Claudis) et à Cersay (Les Peupliers)

Les budgets annexes des Services Publics Administratifs (SPA) ne sont pas soumis à des règles d'équilibre particulières mais aux règles de droit commun. Pour équilibrer le budget annexe d'un SPA, la collectivité territoriale peut verser des subventions. En outre, les opérations de lotissements doivent être suivies au sein de budgets annexes réalisées par les communes car

elles constituent des opérations à caractère industriel et commercial visant à l'exploitation du domaine privé de la collectivité.

Dans le cas particulier des « lotissements », l'individualisation des opérations d'aménagement au sein d'un budget annexe est nécessaire afin de ne pas bouleverser l'économie du budget principal de la collectivité et d'isoler les importants risques financiers de telles opérations (risques liés à la commercialisation ; risques attachés à l'exécution et au financement des équipements publics ; risques liés aux difficultés réglementaires de maîtrise du foncier). Les opérations de lotissement sont, en effet, caractérisées par leur finalité économique de production, et non de constitution d'immobilisations, dans la mesure où les lots aménagés et viabilisés sont destinés à être vendus. Ces opérations sont enregistrées dans des comptes de charges et de produits que peuvent temporairement lier les comptes de stocks jusqu'au dénouement complet de la commercialisation (comptabilité dite en partie double). Elles sont soumises, par ailleurs, à un régime fiscal particulier (assujettissement à TVA obligatoire).

Vue d'ensemble du Budget Primitif 2026 du Budget Lotissements Val en Vignes :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		II A	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	115 000,00	34 388,66
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 80 611,34
Total de la section d'investissement (2)		115 000,00	115 000,00
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	115 000,00	115 000,00
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
Total de la section de fonctionnement (3)		115 000,00	115 000,00
TOTAL DU BUDGET (4)		230 000,00	230 000,00

Fait à Val en Vignes, le 02 avril 2026,

Christophe GUILLOT

Maire

